

Politique d'exclusion sectorielle liée à l'armement

Entrée en vigueur de la politique au 09/04/2020, dernière mise à jour le 01/01/2024



SOMMAIRE

I. Activités liées à l'armement - définitions.....	3
II. Pour les investissements directs..... (en direct ou via une ou plusieurs Holdings d'investissement)	4
III. Pour les investissements dans..... les fonds (opérations primaires ou secondaires)	5
IV. Précisions complémentaires.....	5

SWEN Capital Partners a décidé d'adopter une approche restrictive spécifique concernant ses investissements (en primaire, secondaire ou en direct) dans des activités liées au secteur de l'armement.

À noter que la présente politique adresse les activités des sociétés évaluées et non celles de leurs clients, fournisseurs ou autre partie prenante qui lui est externe. Afin de lever, autant que faire se peut, toute ambiguïté inhérente à l'adoption d'une telle politique d'exclusion, des précisions en matière de définitions, de périmètre de couverture et de seuils applicables sont rendues nécessaires dans un premier temps.

I. Activités liées à l'armement

Sont considérées comme liées à l'armement les entreprises et entités (ci-après appelées « entreprises ») engagées dans la fabrication, le commerce ou le stockage **d'armes** (comprenant également les blindés, véhicules militaires, navires et avions de guerre), de **munitions et de systèmes d'armement**.

- Toutes les catégories **d'armes** et de **munitions** sont comprises dans le périmètre pour peu que leur finalité première ou leur utilisation majoritaire consiste à neutraliser, blesser ou à tuer, leur usage offensif comme défensif n'est pas différenciant.
- Les systèmes d'armes désignent l'ensemble des dispositifs (équipement, matériel, services, logiciels, moyens de déplacement, etc.) nécessaires à l'utilisation d'une arme. À noter que seules les opérations d'investissement en direct (hors investissements dans des fonds) intègrent les **systèmes d'armement** dans le périmètre d'exclusion. SWEN Capital Partners reconnaissant que cette approche exigeante ne peut être demandée aux gérants des fonds considérés pour l'investissement.
- Les activités de surveillance électronique et cyberdéfense¹ sont considérées comme étant en dehors du périmètre de couverture de la présente politique, exception faite de leur application dans des systèmes d'armement.

Sont également considérés dans le périmètre concerné les entreprises engagées dans la fabrication, le commerce ou le stockage de **composants clés** d'armes, de munitions et de systèmes d'armement.

Sont identifiés comme clés les composants qui remplissent une des deux conditions suivantes :

- Leur unique finalité (conception spécifique) est d'être utilisé dans une arme, une munition ou un système d'armement ;

OU

- Leur utilisation conditionne la létalité de l'instrument utilisé.

¹ « ensemble des activités conduites afin d'intervenir militairement ou non dans le cyberspace pour garantir l'effectivité de l'action des forces armées, la réalisation des missions confiées (...). La cyberdéfense est à différencier de la cybercriminalité qui correspond à l'ensemble des crimes et délits traditionnels ou nouveaux réalisés, via les réseaux numériques ». www.defense.gouv.fr, 09/04/2020.

II. Pour les investissements directs (en direct ou via une ou plusieurs holdings d'investissement)

1. Critères applicables pour les investissements dans des projets ou actifs du secteur de l'armement

SWEN Capital Partners tient à souligner son engagement à respecter les conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo relatives à l'interdiction des mines antipersonnel (MAP) et des bombes à sousmunitions (BASM). Cette exclusion s'impose par ailleurs à l'ensemble des sociétés de gestion de portefeuille françaises². SWEN Capital Partners ne réalisera aucun investissement dans une entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou de bombes à sous-munitions ou de leurs composants clés pour l'assemblage ou le fonctionnement de ces armes (MAP et BASM).

Par ailleurs, SWEN Capital Partners n'effectuera aucun investissement dans une entreprise engagée dans la fabrication, le commerce et le stockage d'armes, de munitions et de systèmes d'armement ou de leurs composants clés. Et ce, quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé dans l'une de ces activités.



²Cf Doctrine AMF relative aux « Informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières », 11 mars 2020, p.7

III. Pour les investissements dans des fonds via des opérations primaires et secondaires

Pour les opérations primaires

SWEN Capital Partners tient à souligner son engagement à respecter les conventions internationales d'Ottawa et d'Oslo relatives à l'interdiction des mines antipersonnel (MAP) et des bombes à sous-munitions (BASM). SWEN Capital Partners ne réalisera aucun investissement dans un Fonds d'Investissement qui investirait dans une entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou de bombes à sous-munitions ou de leurs composants clés pour l'assemblage ou le fonctionnement de ces armes (MAP et BASM).

Par ailleurs, SWEN Capital Partners s'assure que les fonds considéré pour l'investissement n'investira pas et n'a pas investi dans une entreprise qui réalise **au moins 5% de son chiffre d'affaires** (hors MAP et BASM) dans des activités liées à la fabrication le commerce et le stockage **d'armes, de munitions ou de leurs composants clés**.

Ces critères d'investissement propres à SWEN Capital Partners sont communiqués aux gérants du fonds considéré pour investissement, doivent faire l'objet d'une négociation contractuelle pour être intégrés dans les side letters.

Pour les opérations secondaires

Pour les opérations secondaires de portefeuilles constitués (fonds et fonds de fonds), une attention spécifique est portée sur a minima **les 10 entreprises ayant le poids le plus important du portefeuille** à la date de l'analyse (en effectuant une analyse par transparence et en se basant sur la dernière valorisation connue des actifs composant le portefeuille). Pour être éligible à l'investissement, chaque sous-jacent ai si déterminé doit satisfaire simultanément aux conditions suivantes :

- Ne pas être impliqué dans la fabrication, le commerce ou le stockage de mines antipersonnel et/ou de bombes à sous-munitions ou de leurs composants clés pour l'assemblage ou le fonctionnement de ces armes (MAP et BASM).
- **ET** ne pas réaliser au moins 5% de son chiffre d'affaires (hors MAP et BASM) dans des activités liées à la fabrication, le commerce et le **stockage d'armes,de munitions ou de leurs composants clés**.

Un effort raisonnable doit également être effectué pour s'assurer de la conformité aux critères précédemment établis au-delà des 10 principales pondérations du portefeuille étudié.

SWEN Capital Partners s'engage à entamer, dans la mesure du possible, un dialogue au sujet de son approche d'exclusion sectorielle avec la ou les sociétés de gestion des fonds souscrits suite à l'opération.

IV. Précisions complémentaires

L'ensemble des conditions permettant d'établir la conformité d'un investissement à la politique d'armement s'applique uniquement à la date d'analyse. L'analyse de conformité tient compte des activités passées et actuelles des entreprises étudiées et doit également porter, si possible, sur ses orientations et ses développements futurs attendus.



S.A. au capital de 16 143 920 euros | RCS Nanterre 803 812 593

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000047

Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux

Adresse postale : 14, rue Roquépine, 75008 Paris | +33 (0)1 40 88 17 17 | contact@swen-cp.fr

www.swen-cp.fr